

Arrêté N° MA-ART-2024-082

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public, 6 rue de l'Église, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts D'Aunay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L221261 ET 2, L2213-1 à 3 ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'installation d'un échafaudage sur le trottoir présenté par l'Entreprise SARL HARIVEL, 4 La Villière 50420 DOMJEAN, devant le 6 rue de l'Église, Le Plessis-Grimoult commune déléguée de Les Monts D'Aunay, du lundi 15 au mercredi 24 avril 2024 pour des travaux de changement de linteaux de fenêtres ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Entreprise HARIVEL est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir au 6 rue de l'Église, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 15 avril au mercredi 24 avril 2024.

Article 2 – L'entreprise HARIVEL est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la mise en sécurité de la voie.

Article 3 – L'Entreprise doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens et de maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'Entreprise HARIVEL,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 11 avril 2024

Le Maire délégué,
OLIVE Lydie

